

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1518

présenté par
M. Dubois et M. Minot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Au 5° bis de l'article 1001 du code général des impôts, le taux : « 18 % » est remplacé par le taux : « 20 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face aux défis du réchauffement climatique et de multiplication des risques, les services d'incendie et des secours (SDIS) sont de plus en plus sollicités et le seront encore davantage.

Pour augmenter leurs moyens, l'une des possibilités est d'augmenter la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), dont ils bénéficient. En effet, leur financement est assuré à hauteur de 60% par les départements, mais ces derniers contribuent déjà pour des montants deux fois supérieurs à la fraction de TSCA qui leur est dédiée.

Cet amendement propose donc de relever le taux de cette taxe à 20 % (au lieu de 18% actuellement) pour les assurances facultatives contre les risques de toute nature relatifs aux véhicules terrestres à moteur.

Afin qu'elle ne se répercute pas sur les assurés, cette hausse devra en responsabilité être compensée par les compagnies d'assurance. L'intervention décisive des sapeurs-pompiers limite les dégâts, et donc les dépenses des compagnies d'assurance. Cette « valeur du sauvé », justifie de solliciter fiscalement les assureurs.